



COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2025_0357
TRAVAUX VIEILLE ÉGLISE-CHEVAL RESTAURATION PATRIMOINE

Valérie ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'article L.132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Décret N°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu la demande de Monsieur ISERABLE Mathias représentant la société CHEVAL RESTAURATION PATRIMOINE sise 1095 route du bas Gervan-38160 CHATTE.

Considérant que pour permettre des travaux de préservation et de mise en valeur de l'ancienne église Saint Pierre, rue du Bois Bourgey, en agglomération, à MOIRANS, il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, rue du Bois Bourgey et rue du Docteur Laroche, en agglomération, à MOIRANS.
Cette réglementation sera applicable du 16 juin 2025 à 7h00 au 30 septembre 2025 à 18h00, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Les restrictions de circulation imposées par les précédents arrêtés sont abrogées pendant la durée des travaux.

La société Cheval Restauration Patrimoine est autorisée à occuper le domaine public pour ces travaux, l'installation d'une base vies et le dépôt de matériaux utiles au chantier sous réserve de l'autorisation des différents organismes compétents.

Les restrictions provisoires sont les suivantes au droit du chantier :

- Stationnement interdit sur la zone de chantier,
- Stationnement interdit sur trois place rue du Docteur Laroche,

L'entreprise et les moyens nécessaires sont autorisés à stationner sur ces emplacements.

Article 3 : La signalisation réglementaire temporaire de chantier sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux sous le contrôle

du service de la police municipale au moins 7 jours avant le début de la réglementation. .

Article 4 : L'entreprise veillera à l'entretien et à la remise en état de la voirie sous le contrôle de la police municipale et des services techniques de la ville.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 9 et au jour de la mise en place effective de la signalisation par l'entreprise.

Article 8 : Le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS, le responsable du service de la police municipale, le directeur du pôle technique et ville durable, le responsable des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS,
- Monsieur le commandant du centre de secours de Moirans,
- Monsieur le responsable du service de la police municipale,
- Monsieur le directeur du pôle technique et ville durable,
- Monsieur le responsable du chantier.

Fait à Moirans, le 11 juin 2025
Valérie ZULIAN
Maire

